

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°2**

**Objet : ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (AFCDP)**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six septembre, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents :**

Marie-José BEAULANDE, Jean AUBIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment l'article 38 (2) sur les ressources nécessaires pour exercer les missions de délégué à la protection des données,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

## N°BC\_2023\_26

Vu la délibération n°BC/2023/09 du bureau communautaire du 28 mars 2023 portant convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel,  
Vu les statuts de l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel,

Considérant que la CA Val Parisis a mis à disposition des communes et des centres communaux d'action sociale qui le souhaitent un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel,

Considérant que l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel (AFCDP) est une association visant à rassembler les professionnels publics et privés et met notamment à disposition de ses membres une lettre trimestrielle ainsi qu'un réseau social privatif au sein duquel les professionnels peuvent échanger sur l'actualité et les pratiques juridiques et pratiques, permettant d'apporter une aide à la CA Val Parisis et ses communes adhérentes,

Considérant que la cotisation annuelle est de 450 € par année civile d'adhésion, étant précisé que tout adhésion à compter du 1<sup>er</sup> octobre emporte la gratuité de l'adhésion pour l'année concernée,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ADHÈRE** à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel (AFCDP), sise 1 rue de Stockholm – 75 008 PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**PRÉCISE** que le renouvellement annuel de l'adhésion à cette association s'effectuera jusqu'en 2026 inclus,

**APPROUVE** les statuts de l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel, ci-annexés

**APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 450 € pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir,

**AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à cette adhésion,

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»